



République Française

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 septembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuf septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, ROUSSEAU, BARON, MOLLIER, FAVREAU, BOUFFET, NOIRAUD, NOUREAU, HERAUD, GAILLARD, GHIRINGHELLI, SABOURIN, PELLISSIER-TENOT,

Excusées : Mmes BARNY, PAUTROT,

Absentes : Mmes CAIL, LAMBERT-BORDIEC,

Pouvoirs : Mme BARNY à M. DELAGE
Mme PAUTROT à M. BLANCHET

Monsieur Paul MOLLIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion est accepté sans observation.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

ACEMPSS :

- Pose de trottoirs rue Madeleine GELIN (Immeuble Tran Vanh) et rue de la Cimalière
- Démolition du WC Parking du Pont l'Abbé
- Réfection de voiries (intercommunales) : chemins des Grands Murs, de la Croix Moreau, du Portail Vert, du Buisson Normand, de Broute Lumas
- Élagage de voies diverses
- Peinture routière en centre-bourg (passages piétons ...)

Rue de la Barrière : La voirie, entre la rue du Petit Four et la rue de Courdevant, est pratiquement terminée. La partie rue de Courdevant – route de Melle sera réalisée en 2012 dès l'achèvement de l'effacement des réseaux.

Déviation de l'aqueduc, route de Melle, semaine du 3 au 10 octobre afin d'éviter l'inondation des caves des maisons BRUGIERE et SAMSON.

Garage du Grand Four : Réfection de la toiture terminée. Il a été nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour enlever les éverites.

Réfection des empellements rue de la Laiterie (ancienne maison RIVAULT).

II – ADMINISTRATION - FINANCES

a) DELIBERATIONS FISCALES A PRENDRE PAR LES COLLECTIVITES EN 2011 POUR UNE APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2012

Monsieur le Maire présente les exonérations ou taxes applicables à ce jour sur la commune :

- Dégrèvement des taxes foncières pour une durée de 5 ans des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés depuis le 1^{er} janvier 1992 (délibération du 05 juin 1992).

- Exonération des taxes foncières pour une durée de 15 ans des terrains nouvellement plantés en chênes truffiers (délibération du 06 septembre 2001) - de droit depuis 2005 et pour 50 ans -

- Exonération des taxes foncières pour une durée de 8 ans des terrains nouvellement en noyers (délibération du 05 juin 1992).

- Exonération de la taxe professionnelle pour une durée de 2 ans des entreprises nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 1989 (délibération du 29 juin 1989).

- Exonération de la part communale de la taxe professionnelle pour une durée de 5 ans des création et extension à d'établissement industriels (délibération du 29 juin 1989).

- Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis le 1^{er} janvier 2007.

Après examen des possibilités offertes aux collectivités en matière d'exonération ou d'abattement de fiscalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de la taxe foncière sur le non bâti pour une durée de 5 ans les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (article 1395 G du CGI)

- D'exonérer les entreprises nouvelles de la TFBP pour une durée de 2 ans (article 1383 A du CGI).

- Cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises : lorsque le chiffre d'affaires ou les recettes fiscales hors taxe du contribuable sont inférieurs à 100.000,00 €, le Conseil Municipal fixe la base de cotisation à 1.068,00 € et à 2.000,00 € pour le chiffre d'affaires supérieur à 1000.000,00 € (article 1647 D du CGI).

- Exonération de la contribution foncière des entreprises pour une durée de 2 ans à compter de l'année qui suit l'installation des médecins et auxiliaires médicaux (article 1464 D du CGI).

- De ne pas exonérer de la contribution foncière les entreprises de locations en meublés (article 1459 du CGI).

- Décide de ne pas instituer de taxe annuelle sur les friches commerciales.

- Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements anciens économes en énergies.

b) VENTE LIVRETS ORANGERIE

Vu l'impression de livrets sur l'Orangerie en 2002 pour l'inauguration des Jardins de l'Orangerie.

Vu les demandes d'informations du site de l'Orangerie,

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur et Madame Daniel FAVREAU, commerçants, des livrets sur l'Orangerie, au prix de 1,50 € l'unité.

c) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que la taxe locale sur l'électricité est un impôt indirect perçu au profit des communes et des départements. Elle est assise sur une fraction du montant de la facture d'électricité acquittée par les consommateurs dont la puissance de raccordement était inférieure à 250 Kwh.

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, du 07 décembre 2010, a instauré une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité.

La TCFE comprend une part communale affectée d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 et une part départementale affectée d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 4.

A compter du 1^{er} janvier 2011, la taxe sur la consommation finale d'électricité est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-24 et L. 2333-4,

Vu la délibération du Comité du SIEDS en date du 28 septembre 2011,

Considérant que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) peut être perçue par le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant que ce syndicat peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que le SIEDS a vocation à se substituer aux communes adhérentes, percevant la taxe au 31 décembre 2010, lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vue de sécuriser la collecte et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- 1) À compter du 1^{er} janvier 2012, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue au profit du SIEDS en lieu et place de la commune à compter du premier jour du trimestre civil suivant le trimestre au cours duquel intervient la délibération de la commune.*
- 2) Le tarif de la taxe est fixé par le Comité du SIEDS en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT un coefficient multiplicateur unique de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L. 2333-4.*
- 3) 99 % du produit de la taxe perçue par le SIEDS sur le territoire où la commune percevait la taxe au 31 décembre 2010 est reversé par le SIEDS à cette commune*
- 4) Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

d) SUBVENTION A L'ATELIER MUSICAL DE L'ORANGERIE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame la Présidente de l'Atelier musical de l'Orangerie sollicitant une subvention de la commune pour la réparation d'un piano cédé gracieusement par l'association des parents d'élèves et le club du 3^{ème} âge à l'atelier. Il précise que la remise en état est estimée à 600,00 € sous réserve que le nettoyage soit effectué bénévolement.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de participer à la remise en état du piano à hauteur de 50 % de la dépense, une subvention exceptionnelle de 300,00 € sera donc versée à l'atelier musical de l'Orangerie.

Madame ROUSSEAU fait ensuite part de l'activité de l'Association à la rentrée de septembre :

- 4^{ème} année de fonctionnement
- 27 inscrits
- Cours dépensés : Piano – guitare – basse – batterie – éveil musical

Une réflexion sera à conduire sur la mise à disposition d'une salle destinée à l'Atelier musical.

e) FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Présidente du CNFPT relatif à un abaissement de 1 % à 0,9 % la cotisation versée au CNFPT par les collectivités au 1^{er} janvier 2012.

Cette décision adoptée par le Parlement ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros. En conséquence, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, des dépenses supplémentaires soient engagées par les collectivités.

Après échanges, le Conseil Municipal décide de s'abstenir sur la motion proposée par le CNFPT demandant le rétablissement du taux de cotisation à 1 %.

f) FINANCEMENT BAFD

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention, décide de prendre en charge la formation BAFD de Madame Aurélie GOUSSEAU ainsi que les frais de transport. La commune versera les sommes dues à l'agent au vu du justificatif d'inscription à la formation.

III – QUESTIONS DIVERSES

Voirie - Signalétique :

- Le Conseil Municipal décide de ne pas changer la signalétique du centre-bourg indiquant « Trésor Public » par « Centre des Finances Publiques ».
- Afin de sécuriser l'abord du collège et du groupe scolaire François Dallet, un panneau STOP sera implanté route de Melle, à l'intersection : route de Melle – rue de la Libération – allée de l'Orangerie – route d'Exoudun.
- L'accès de la rue Madeleine Gelin est désormais interdit aux poids lourds

Commerce :

- Ouverture du magasin Carrefour le 26 octobre
- Suggestion de mettre en place un marché mensuel de producteurs locaux

Urbanisme :

- Vente d'une deuxième parcelle au lotissement des Justices
- Installation d'un composteur au lotissement de la Cimalière

Fleurissement : Suppression de buses à certains carrefours et plantation de rosiers

Divers :

• **La Poste** : Monsieur le Maire dresse le compte rendu de la réunion du 14 septembre de la Commission Départementale de la Présence Postale :

- *Embauche des facteurs de La Mothe Saint-Héray à Saint Maixent l'École au 18 octobre*
- *Disparition des boîtes aux lettres jaunes (34 % dans le Haut Val de Sèvre et 20 % sur Niort)*
- *Avancée de l'heure de départ du courrier*
- *Distribution plus tardive du courrier*

Le Conseil Municipal s'oppose au départ des facteurs de La Mothe Saint-Héray à Saint Maixent l'École. Une manifestation sera organisée devant la poste. Un tract invitant les mothais à défendre le service public postal sera distribué dans chaque boîte aux lettres.

- Prochain **Conseil Municipal**, le jeudi 03 novembre